

**COMMUNE DE QUIBOU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021**

Le treize octobre deux-mille vingt et un à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de M. Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Stéphane GERMAIN (arrivé en cours de séance - délibération N° 57), Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Évelyne SURVILLE, Julien COCHET, Annie LEPRINCE, Françoise LE CORRE, Corinne FERGANT et Béatrice LEHODEY.

Absents excusés : Messieurs Christophe CLERGÉ (pouvoir à Roland COURTEILLE), Julien MOTTIN (pouvoir à Céline BANCAUD) et Dominique FAÏON (pouvoir à Évelyne SURVILLE).

Absent : Monsieur Emmanuel POULAIN.

Madame Évelyne SURVILLE est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire informe que les convocations du conseil municipal mentionnant l'ordre du jour et les dossiers de séance sont accessibles sur le serveur. Ces documents ne seront plus communiqués par messagerie. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte et approuve ce principe.

Le compte rendu de la séance du mercredi 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

N° 55-2021 Assurance du personnel

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de QUIBOU du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide ;

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☞ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %

➡ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° 56-2021 Décision Modificative N° 2

M. le Maire précise que l'emprunt contracté avec le Crédit Foncier est à taux variable et indique qu'une décision modificative est nécessaire afin d'honorer l'échéance annuelle actualisée par l'établissement bancaire.

Il indique le montant exact du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement versé à la commune.

La décision modificative suivante est soumise au vote :

<u>investissement</u>
au compte 1641 : + 207,28 €
au compte 2152 : - 207,28 €
<u>fonctionnement</u>
au compte 7381 : + 2 168,73 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

N° 57-2021 Repas des anciens

Le conseil municipal, après consultation des membres du CCAS, décide de distribuer des paniers-repas pour le dîner des anciens. La distribution aura lieu le samedi 13 novembre 2021.

M. PLAINE, gérant de La Cocotte Gourmande à Carantilly, est sollicité afin de les confectionner au prix unitaire de 24,00 € TTC.

Le montant total (non connu à ce jour) sera imputé au compte 6232.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

N° 58-2021 Subventions

M. le Maire donne lecture de deux courriers sollicitant une subvention sur l'exercice 2021.

Après examen des comptes, le conseil municipal décide d'octroyer :

- 200 € à l'association des Anciens Combattants de Quibou.

En raison de la présence sur la commune de 8 structures d'assistantes maternelles et afin de respecter le principe d'égalité, l'assemblée décide de ne pas verser de subvention à la MAM.

M. le Maire précise que la MAM pourrait bénéficier d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales, il va prendre contact avec le service petite enfance de Saint Lô Agglo pour le vérifier.

M. le Maire rappelle que des réunions de travail se sont tenues et que des décisions ont été actées en conseil municipal. Il en résulte les propositions suivantes, présentées à l'intercommunalité.

### **1 - Les orientations de la commune :**

Le choix fait par le conseil municipal est de limiter de manière forte les possibilités d'extension urbaine. Comme indiqué dans le premier document transmis à Saint Lô Agglo, l'enveloppe urbaine qui pourra être étendue se concentre autour du bourg, zone qui va faire l'objet de commentaires plus loin.

Le conseil municipal a donc décidé de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs autour des villages qui dans la carte communale avaient des possibilités d'extension.

Cependant, cela ne signifie pas une absence de volonté de voir le territoire rural diffus hors de toute forme de dynamisme. Dans le Saint Lois comme dans le département de la Manche, nous avons connu un modèle de développement où la polarisation est moins forte que dans beaucoup de territoires. Nous connaissons un équilibre entre les pôles urbains et le milieu rural environnant. Cet équilibre est une richesse qu'il faut maintenir.

Cette situation où la polarisation urbaine n'est pas la règle est relativement originale. Elle n'est pas du même coup prise en compte au niveau national, là où en général, des villes de plus ou moins grande importance concentrent les activités au milieu d'espaces ruraux gagnés par la désertification.

Les textes en vigueur partent donc de ces situations de référence et viennent plaquer partout en France un modèle contraire à nos acquis. Le PLUi, le PLH et les nouveaux textes en préparation doivent donc tenir compte de notre réalité. Le maintien des équilibres est impératif.

Autre élément, la pandémie rebat les cartes et de nombreuses personnes aspirent à un nouveau mode de vie. Les petites villes et le milieu rural retrouvent les faveurs d'un nombre certain d'urbains à la recherche d'une vie plus sereine.

La pandémie a aussi favorisé le développement du travail à distance. Le télétravail qui était il y a encore peu de temps un peu théorique, est devenu une réalité pratique. Les outils numériques sont maintenant au point et leur développement permet une concurrence salubre entre territoires. Cette évolution et ces changements ne sont pas conjoncturels, la crise sanitaire les a mis en exergue, mais c'est une réalité de fond, notamment à cause de la révolution numérique.

Nous devons donc nous préoccuper fortement de la rénovation de l'habitat ancien sur tout le territoire de la commune et y apporter un soin particulier. La commune a donc lancé une enquête auprès des propriétaires de constructions anciennes sur la base du questionnaire initié par Saint Lô Agglo. Après réponse des propriétaires, nous communiquerons à Saint Lô Agglo la base de données correspondante pour que ces bâtiments puissent faire l'objet si besoin d'un changement de destination. Ce recensement va aussi permettre de traiter de la question de l'habitat vacant.

### **2 - Le bourg et la zone de centralité :**

La volonté du conseil municipal est donc de favoriser le développement autour du bourg et la rénovation de l'habitat ancien en dehors de la zone de centralité. Après échanges avec les services de l'agglomération et définition des périmètres de protection qui se dessinent, les possibilités de développement se situent à proximité des routes de Carantilly d'une part, et de Marigny d'autre part. Les terrains en question sont de plus desservis par l'assainissement.

La carte jointe montre bien que le bourg et la zone de centralité sont entourés par des périmètres de protection à des degrés divers.

Donc l'évolution ne peut se faire qu'en direction de ces deux axes de desserte du bourg, à l'exclusion des autres secteurs.

Dans le bourg, nous avons également examiné les zones de densification possibles. Les contacts pris avec les propriétaires n'ont pas permis de définir des zones propices. La commune a travaillé à la transformation des tennis près de l'école, mais un maintien en secteur sportif est encore possible.

Concernant les zones de développement, nous avons envisagé de définir un projet sur les parcelles B n° 150, 749, 747, 144 et 141 appartenant à Monsieur Jean Jacques VATIN. Ces terrains se situent en zone sensible sur le plan environnemental. Cette éventualité est donc abandonnée et ces terrains ne figurent plus dans nos propositions d'inclusion dans la zone de centralité.

Par contre, nous demandons que les terrains cadastrés AB n° 27, 249, 247, 6,7,8 et 250 figurent dans la zone de centralité. En effet, ils sont la continuité du bourg, ils sont raccordés aux réseaux dont le réseau d'assainissement et ils constituent la liaison avec la seule zone de développement possible sur la commune.

Nous travaillons actuellement, en conformité avec la carte communale en vigueur, à la réalisation d'un lotissement sur les parcelles AB n° 100 et B n° 366. La promesse de vente a été signée avec le propriétaire. Les études sont en cours et l'objectif est de déposer la demande de permis d'aménager en fin d'année. Cette zone doit donc figurer dans la centralité. Enfin, pour la durée du PLUI, nous souhaitons intégrer en urbanisation future les parcelles AB 4 et AB 5 pour permettre à Quibou d'envisager de nouveaux projets dans la durée.

Enfin, la parcelle AB n° 248 est à sortir des demandes d'extension.

Nous demandons également d'ajouter dans l'enveloppe urbaine la salle communale et son terrain d'assiette, la parcelle A n° 1259. Enfin, la zone d'activité comprend une parcelle non commercialisée qu'il convient de conserver dans le zonage approprié (parcelle A n° 300).

Sur le plan économique, une extension de la zone d'activité de la Chesnée est prévue dans le Scot sur la commune de Quibou. Cette extension devra apparaître dans le PLUI.

Nous avons communiqué également à Saint Lô Agglo un travail réalisé par la commune il y a une dizaine d'années pour la protection des haies. Ce travail mériterait une actualisation et pourra permettre d'engager la réflexion sur le maillage bocager.

Par 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal acte ces propositions. M. le Maire est autorisé à poursuivre les démarches et les négociations relatives au PLUI auprès de Saint-Lô Agglo.



N° 60-2021 Dossier ordures ménagères

M. le Maire fait un point concernant ce dossier et rappelle que :

Suite aux récentes discussions qui ont eu lieu concernant la collecte des ordures ménagères, nous avons repris de manière détaillée les informations dont nous disposons et que nous avons transmises à Saint Lô Agglo pour l'organisation du ramassage.

Nous avons compris que notre proposition de mise en place d'un système de collecte avec points de centralisation ne correspond pas aux hypothèses examinées par l'Agglo, ce que nous regrettons.

Nous avons donc noté sur la carte qui nous avait été transmise par les services le nombre de foyers qui seront concernés par les différents points de collecte.

Plusieurs problèmes sont donc à régler en fonction de la norme définie par l'agglo sur la distance admise pour le roulage des containers, 150 mètres. Nous avons retenu 100 mètres dans nos calculs précédents.

Le choix de l'agglo signifie donc que chaque foyer se verra doter de containers, sauf exception. Il serait donc bon de savoir sur la base de quels critères l'exception s'appliquera.

La première hypothèse est que les containers resteront sur le point de ramassage à demeure dans des conditions qui restent à définir, avec quels équipements, dalle béton, arceau de sécurité pour les fixer, éviter le vandalisme, les vols ou la prise au vent en cas de tempête. Dans ce cas, l'agglo devra certainement acquérir du foncier et réaliser des travaux, le tout étant peu compatible avec les délais fixés.

Deuxième problème, à certains endroits, nous allons voir un regroupement de containers important. En effet, se cumuleront les containers des foyers à plus de 150 mètres (à demeure) et les containers des foyers à moins de 150 mètres (les jours de collecte) ce que nous avons comptabilisé sur la carte jointe. Cette cohabitation nous paraît poser problème à plus d'un titre :

A plusieurs endroits, ce sont plus de vingt containers qui seront en bordure de route (containers gris et jaune cumulés). Ce sera un problème pour les habitants dans l'organisation du positionnement de ces containers.

Ces rassemblements ne nous paraissent pas souhaitables sur le plan esthétique dans une agglo qui fait du tourisme et de la qualité de l'environnement des priorités.

Ces rassemblements posent problème sur le plan de la sécurité. En tant que responsable de la sécurité sur les voiries de la commune, nous aurons à statuer sur ce sujet.

Enfin, comme évoqué plus haut, l'installation dans de bonnes conditions de ces containers va prendre du temps pour négocier le foncier nécessaire et réaliser les travaux.

M. le Maire propose que tous ces sujets soient traités par la commission ad hoc constituée lors de la dernière séance plénière.

Il a demandé la création d'un groupe de travail composé d'élus communautaires et de représentants du cabinet d'étude en charge de la mise en place du nouveau système de ramassage des déchets. Cette demande a été acceptée par l'intercommunalité.

M. le Maire et Mme Estelle GLOAGUEN ont eu un rendez-vous avec M. DEROUET, en charge de ce dossier au niveau intercommunal. Ils se sont rendus sur place afin que les services de Saint-Lô Agglo prennent conscience de la réalité du terrain.

A la demande de M. le Maire, M. DEROUET nous a informés que des agents de son service vont se déplacer avec les élus pour préparer le ramassage sur l'ensemble de la commune.

Le premier magistrat rappelle que si le ramassage et le traitement des déchets est de la compétence intercommunale, la gestion et la sécurité des voiries sont de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire :

- à l'unanimité à poursuivre les démarches entamées et informer les habitants de la position communale par l'envoi d'un courrier.
- par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 2 voix contre (dont 1 pouvoir) à prendre un arrêté interdisant l'accès sur la voirie communale aux véhicules à moteur de fort tonnage (à l'exclusion des tracteurs).
- à l'unanimité à prendre un arrêté interdisant le rassemblement de bacs sur les bas-côtés de la voirie communale.

#### Inventaire des chemins

Il a été décidé par délibération N° 44 du 7 juillet 2021 d'établir un inventaire des chemins non-revêtus. M. le Maire informe que ce travail a débuté et précise que les fiches établies pour cet inventaire doivent être complétées à partir du cadastre.

#### Inventaire de l'habitat

Le conseil municipal est informé que l'inventaire de l'habitat a débuté avec une répartition de la commune entre les membres du groupe de travail constitué.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'instauration du PLUi, cet inventaire présente un caractère important et nécessaire.

Il rappelle la méthode de travail adoptée en établissant des fiches destinées au changement de destination.

Il informe que les services de Saint-Lô Agglo ont adressé un courrier aux propriétaires des logements vacants.

M. le Maire indique que l'inventaire doit être terminé fin novembre, début décembre pour être communiqué à Saint-Lô Agglo.

#### Point RPI

Suite à la réunion du syndicat scolaire, Mme BANCAUD informe que 169 élèves sont inscrits au sein du RPI. Elle précise :

- que les inscriptions à la garderie et la cantine se poursuivent avec le nouveau logiciel de gestion.
- l'état du budget.
- que la question sur le maintien du plan mercredi se pose.
- que suite à la suppression de l'arrêt à la Folie, les collégiens dont les parents le souhaitent sont accueillis à la garderie.
- que la secrétaire dédiée au RPI a un contrat de 18 heures hebdomadaire.
- qu'un rendez-vous avec l'Inspecteur d'Académie est prévu au mois de novembre.

#### Point budgétaire

M. le Maire expose un état des finances locales et précise que le budget est plutôt sain et nécessite une attention particulière. Les conseillers municipaux prennent connaissance des recettes et dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

L'assemblée est informée que des travaux de voirie budgétisés sur l'exercice 2021 ne sont pas, à ce jour, mandatés en raison de leur exécution tardive avec un fort risque de décalage sur l'exercice 2022.

#### Lotissement : dénomination

Dans le cadre du projet de lotissement, M. le Maire invite le conseil municipal à réfléchir à sa dénomination.

Mme GLOAGUEN propose le nom de Pierre GUENIER, aïeul de Mme REMY actuelle propriétaire des parcelles sur lesquelles est envisagé le projet de lotissement communal.

L'assemblée propose et décide de demander l'avis des habitants en insérant un questionnaire dans le prochain bulletin municipal.

#### N° 61-2021 Inventaire de la voirie : précisions

Pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement voirie, un inventaire précis doit être adressé à la Préfecture.

Cet inventaire a été adopté en 2020 et inscrit au budget 2021 en Reste A Réaliser.

M. Stéphane GERMAIN informe que les superficies des places de stationnement sont communiquées par l'Agence Technique Départementale.

Le conseil municipal arrête la voirie communale à 30 138 mètres linéaires.

#### N° 62-2021 Bail environnemental : maraîchage bio

M. le Maire informe le conseil que le bail environnemental établi entre la commune et M. Antoine DESVAGES le 5 septembre 2013 pour une durée de 9 ans arrive à son terme.

Il propose de renouveler le bail avec M. Antoine DESVAGES de 9 années sur la parcelle cadastrée A N° 1261, d'une contenance de 11 619 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 200 € (compte 757).

Les frais notariés sont à la charge de Monsieur DESVAGES.

L'assemblée adopte cette délibération.

## N° 63-2021 Délégation du maire

Selon la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants :

- étude hydraulique - lotissement : 4 650.00 € TTC (3 875.00 € HT) société Execo.
- raccordement électrique SDEM50 (parcelle Le Closet) : 1 380.00 €
- vitrine extérieure : 239.88 €

Total : 6 269.88 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

## Questions diverses

• N° 64-2021 Convention : M. le Maire informe le conseil municipal que l'association Quibou en Fêtes a décidé de mettre en place une activité badminton dans la salle polyvalente. Pour ce faire M. le Maire propose de passer une convention entre la commune et l'association relative à l'utilisation de la salle et les conditions tarifaires (frais d'énergie). Il est acté que la location est à titre gratuit, les frais d'énergie sont à la charge de l'association. La facturation se fera à partir de relevés. Le projet de convention est adopté par le conseil qui autorise M. le Maire à la signer.

• Projet de halle : M. Roland BOULANGER informe avoir contacté les mairies de Trévières et Courseulles-sur-Mer pour visiter leurs réalisations. Messieurs Roland COURTEILLE, Julien COCHET et Mesdames Evelyne SURVILLE et Béatrice LEHODEY se proposent de participer à ce déplacement.

• Dossier LEMASSON : M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture qui stipule que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable pour ce dossier au motif que ce projet renforce le mitage et qu'il est recommandé au pétitionnaire de s'installer dans la zone d'activité limitrophe.

M. le Maire précise que cet avis est consultatif et n'a pas de caractère obligatoire, cependant il peut être utilisé comme argumentaire en cas de recours administratif.

Le premier magistrat informe prendre un rendez-vous avec le Secrétaire Général de la Préfecture auquel seront conviées les parties intéressées au projet : le pétitionnaire et l'intercommunalité.

• M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Etienne HELAINE habitant DANGY. Il informe que le chemin pédestre reliant QUIBOU à DANGY est en mauvais état et qu'il a été rétréci lors de la réfection de clôture. M. le Maire, Mesdames Annie LEPRINCE et Françoise LE CORRE se rendront sur place pour constater l'état des lieux.

• N° 65-2021 A la demande des gérants du café-épicerie dans le bourg et par mesure de sécurité, M. le Maire propose à l'assemblée de poser un panneau de signalisation au niveau de la terrasse du commerce pour que les véhicules marquent un « STOP ».

Par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 abstentions (dont 1 pouvoir) cette installation est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 23h00.